

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique blanchisserie

**De :** "les jardins d'Isis" <jardinsdisis@gmail.com>

**Date :** 23/04/2024 16:59

**Pour :** pref-lintea-sup@charente.gouv.fr

Bonjour,

veuillez trouver ci -joint le courrier relatif à votre enquête publique

cordialement

Katia Jacquél

Les jardins d'Isis

199 bis rue de la Loire

16000 Angoulême

06 20 05 21 28

[www.lesjardinsdisis.com](http://www.lesjardinsdisis.com)

—Pièces jointes:—

---

Numériser.pdf

30 octets

Jacquel katia  
199 bis rue de la Loire  
16000 ANGOULEME  
Tél. 0608958746

Madame la Commissaire Enquêteur  
Paulette MICHEL  
Mairie D'Angoulême  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
CS 42216  
16022 Angoulême Cedex

Le 23 Avril 2024, à Angoulême,

**OBJET : Enquête publique relative au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA**

Madame,

A la suite de la réunion publique organisée le 18 Avril 2024 en présence de représentants de l'entreprise Kalhyge et du cabinet AECOM, je me permets au travers de ce courrier de vous faire part des observations et réserves concernant le projet d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique au voisinage de l'ancienne blanchisserie LINTEA.

Au vu des éléments cités ci-dessous :

1. Nous avons connaissance uniquement en 2024 de la pollution des eaux souterraines en lien avec l'exploitation de l'ancienne blanchisserie LINTEA. : pourquoi ces informations n'ont pas été transmises auparavant (pendant l'exploitation, depuis sa cessation, depuis le début des études environnementales)? Quels impacts sur les populations au voisinage du site ?
2. Les lieux d'affichage et canaux de diffusion stipulant la réalisation d'une enquête publique ont rendu compliqué l'accès à cette information : sur le site de LINTEA l'affiche est accrochée à l'opposé du sens de circulation unique de la route, le second affichage quant à lui est à la mairie, un troisième panneau a été rajouté rue basse de la Loire une semaine avant la fin de l'enquête publique ;
3. Depuis la cessation d'activité de l'ancienne blanchisserie en 2006 la surveillance des eaux souterraines est instaurée avec les points de mesurages mentionnés dans le rapport de la société AECOM sans avertir les riverains, à ce jour les rapports ne contiennent pas d'éléments nouveaux justifiant la mise en place du projet d'arrêté préfectoral
4. Hormis l'excavation des sols dans l'entreprise, quelles sont les autres mesures de dépollution mises en œuvre sur le site de l'ancienne blanchisserie ?
5. Certains points de mesures ne sont pas pris en compte dans l'étude réalisée par AECOM dont des puits appartenant à la mairie ainsi que le canal des usiniers ;

6. Les modélisations du panache (datant de 2017) sont basées sur les mesures réalisées sur les piézomètres du site industriel et sur quelques puits privés au voisinage du site : le nombre de points de mesures ne me semble pas suffisant pour modéliser avec précision le panache ;
7. Depuis 2017, quelles sont les évolutions des mesures sur site et au voisinage ?
8. Le panache est modélisé selon une méthodologie, en existe-t-il d'autres ?

Et des conséquences dommageables, mentionnées ci-après, pour les propriétaires des parcelles concernées par le projet d'arrêté préfectoral :

1. Pour les personnes ayant un puit : impossibilité de se servir de celui-ci pour tout usage domestique dit sensible ;
2. L'installation de nouveaux puits devient alors interdite là où elle était auparavant soumise à autorisation ;
3. Obligation d'information en cas de location ou de vente de cette servitude entraînant une dévalorisation financière des biens immobiliers, en effet les enjeux environnementaux sont aujourd'hui un critère décisionnel important ;
4. Tout forage est interdit sauf pour la mise en place de nouveaux ouvrages de surveillance des eaux souterraines : ainsi chaque propriétaire pourra être impacté par l'implantation d'un piézomètre dont les modalités d'accès ne sont pas définies

Je m'oppose au projet d'arrêté préfectoral instituant une Servitude d'Utilité Publique (servitudes au voisinage du site) sur la commune d'Angoulême suite à l'ancienne exploitation d'une blanchisserie par la société LINTEA et propose :

1. La continuité de la surveillance des eaux souterraines en incluant des nouveaux points de relevé :
  - a. puits existants privés et publics
  - b. L'implantation supplémentaire de piézomètres dans l'espace public
  - c. « le canal des usiniers »
  - d. L'Anguienne
2. La poursuite des travaux de dépollution et/ou de confinement sur le site de l'ancienne exploitation de la blanchisserie par la société LINTEA si nécessaire ;

Merci par avance pour la prise en compte des éléments mentionnés lors de la rédaction de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations distinguées,

Katia jacquel



**Sujet :** [INTERNET] Lintea

**De :** YOU Vincent <v.you@mairie-angouleme.fr>

**Date :** 23/04/2024 16:17

**Pour :** "pref-lintea-sup@charente.gouv.fr" <pref-lintea-sup@charente.gouv.fr>

**Copie à :** VERA Bernard <b.vera@grandangouleme.fr>, DI MEO Alain-Nicolas <an.dimeo@mairie-angouleme.fr>

A l'attention de Mme Paulette MICHEL

Bonjour,

Je suis heureux de vous retrouver dans ces nouvelles fonctions !

Comme habitant de la rue de la Loire, je voudrais vous partager le constat de bon nombre de mes voisins qui considèrent que les délais sont trop courts pour leur permettre de réagir.

Si vous pouviez faire en sorte que le délai soit un peu allongé, il me semble que cela permettrait de faire un peu plus de pédagogie.

A votre disposition si besoin pour en parler: 0625526154

Bien cordialement,

Vincent YOU

Envoyé de mon iPad